

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Objet : Approbation du budget rectificatif 2024

- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu les statuts de l'Université de Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le Budget rectificatif 2024.

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 490 ETPT de plafond global des emplois dont 2 290 ETPT d'emplois législatif et 180 ETPT hors d'emplois législatif
- 251 637 165 € en autorisations d'engagement dont :
 - 194 659 196 € en personnel
 - 36 824 909 € en fonctionnement
 - 20 153 060 € en investissement
- 251 094 465 € de crédits de paiement
 - 194 659 196 € de personnel
 - 32 635 133 € de fonctionnement
 - 23 800 136 € d'investissement
- 231 234 369 € de prévisions de recettes
- - 19 860 096 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 18 180 976 € de variation de trésorerie
- - 504 238 € de résultat patrimonial
- 4 126 908 € de capacité d'autofinancement
- - 17 309 132 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum exigé : 19

Membres présents : 27

Membres représentés : 5

Votants : 3

Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 1

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

